

Consultation relative à l'initiative parlementaire 19.464 Barrile. Regroupement familial. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne

Monsieur le président de la commission,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique.

Il adhère à la suppression de la discrimination à l'égard des citoyen-ne-s suisses en cas de regroupement familial de membres de la famille d'État tiers. Il est en particulier d'avis que :

- la discrimination actuelle, qui consiste à placer les citoyen-ne-s suisses dans une position moins favorable que celle des ressortissant-e-s de l'UE, n'est pas acceptable.
- l'argument souvent avancé selon lequel la limitation du regroupement familial permettrait de lutter contre les mariages de complaisance ne justifie pas la discrimination des personnes suisses par rapport à celles de l'UE.

Nous sommes conscient que ces modifications élargiront le cercle des bénéficiaires du regroupement familial et qu'il est possible que le nombre de demandes de regroupement familial déposées auprès des cantons augmente et entraîne une charge de travail supplémentaire. Ces considérations ne doivent toutefois pas justifier le maintien de la discrimination actuelle.

La modification proposée pourrait aussi entraîner une augmentation des dépenses en matière d'aide sociale pour les cantons. Cette éventualité ne saurait davantage suffire à la justification de la discrimination à l'égard des citoyen-ne-s suisses.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le président de la commission, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 décembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND